

*Questions orales***LE REVENU NATIONAL**

LES ACTIVITÉS POLITIQUES DES ORGANISMES DE CHARITÉ

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre et elle fait suite à celles qu'a posées mon collègue, le député de Saint-Jean-Est, hier, relativement à la circulaire 78-3 du ministère du Revenu. Je voudrais demander au ministre s'il peut nous dire exactement ce qu'il est advenu de cette circulaire qui, d'après le ministre du Revenu national, a été retirée dans la lettre mais non dans l'esprit.

Le premier ministre pourrait-il donc nous assurer que contrairement à ce que le ministre du Revenu national a dit, aucune mesure ne sera prise contre un organisme de charité qui est à l'heure actuelle exempt d'impôt tant que ces lignes directrices n'auront pas été révisées en consultation avec les organismes de charité du pays.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne sais pas très bien dans quel contexte le ministre a parlé de «l'esprit de la circulaire» mais je suis d'accord s'il veut dire par là que cette circulaire avait pour but d'expliquer la loi aux gens, dans la mesure où le ministère peut le faire. C'est toujours notre intention. Nous voulons toujours aider le contribuable en lui expliquant la loi. La loi elle-même n'est pas abrogée. La circulaire a été retirée, mais on a toujours l'intention d'aider les gens à comprendre la loi.

Si nous pouvons, c'est l'intention du ministre, rédiger une circulaire plus explicite—et c'est pourquoi la première a été retirée—nous le ferons. Mais nous avons toujours l'intention de mettre la loi en vigueur; nous continuerons à appliquer la loi. En dernière instance ce sera le tribunal qui jugera de l'interprétation de la loi, ce ne sera pas le ministre, ni son ministère, ni l'honorable demoiselle.

M. Clark: L'«honorable député».

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que le ministre du Revenu national a dit. Je demande des éclaircissements sur cette déclaration qu'il a faite:

... nous devons établir une limite et on veut empêcher les tentatives très bien orchestrées visant à influencer le gouvernement dans un but «particulier à l'organisme».

Je voudrais savoir si l'on essaie par là d'intimider, par exemple, l'Association canadienne d'appui aux indigènes dans la mesure où celle-ci lutte pour inciter le gouvernement à rendre justice aux autochtones, ou si c'est une menace, par exemple, pour l'Organisme d'action positive de la province de Québec au cas où il s'efforcera d'influencer le gouvernement provincial de cette province dans l'intérêt de l'unité nationale?

M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, l'honorable demoiselle...

M. Clark: L'honorable député.

M. Trudeau: ... me demande de lui donner une opinion juridique sur la situation d'une association.

Mlle MacDonald: Non, ce n'est pas ce que je demande.

[M. Lang.]

M. Trudeau: Ce que je veux dire, c'est qu'en dernier ressort, les tribunaux décideront si une association peut être considérée comme un organisme de charité selon la définition de la loi. La représentante...

M. Clark: Le député.

M. Trudeau: ... me demande des détails à propos d'une association particulière. Elle veut savoir si un citoyen qui fait un don à cette association peut déduire le montant de son impôt sur le revenu. C'est certainement le rôle du ministre d'essayer d'aider les gens à cet égard. C'est le but de cette circulaire et des circulaires précédentes sur le même sujet. La loi continue à s'appliquer et l'honorable représentante appuie certainement l'objectif de la loi qui consiste à ne pas donner d'exemption fiscale à ceux qui ne donnent pas d'argent aux associations de charité. C'est la situation bien simple que définit la loi.

Mlle MacDonald: Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'a pas encore compris ce que son ministre du Revenu national affirme. Si les organismes de charité, et non les particuliers, participent à une activité politique quelconque qui vise à influencer un gouvernement, ils peuvent perdre leur droit à l'exemption fiscale. Je demande au premier ministre ce qui arrivera aux organismes qui participent à des activités de ce genre depuis plusieurs années jusqu'à ce qu'on ait révisé les lignes directrices. C'est ce que nous demandons au premier ministre.

M. Trudeau: Ils ne sont pas obligés d'écouter le ministre.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ils seraient bien les seuls à le faire.

M. Trudeau: La représentante...

M. Clark: «Le député».

M. Trudeau: ... se réjouit de m'entendre dire que la loi est supérieure à toute directive ministérielle. En dernier ressort, ce sont les magistrats qui décident de l'interprétation de la loi.

M. Clark: C'est une nouvelle façon d'envisager la responsabilité ministérielle.

M. Trudeau: Maintenant le chef de l'opposition veut se mêler de la discussion. Je pense que vous devriez lui accorder la parole, monsieur l'Orateur, parce qu'il est midi moins 20 et je suis sûr que sinon, il attendra à midi moins deux minutes pour ajouter son mot.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Si la représentante...

M. Clark: «Le député».

M. Trudeau: ... a besoin d'aide, elle en a besoin maintenant, pas à midi moins deux minutes. Le chef de l'opposition pourrait donc se joindre immédiatement au débat.